

# 1 REGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

## /5 PRINCIPES FONDAMENTAUX



### INTERACTION DES LOIS ET REGLEMENTS

Nos activités sportives sont régies par :

- Le code du sport (nos randonnées)
- Le code du tourisme (nos séjours)
- Le code des assurances (nos accidents)
- Le code de la route

**La notion de responsabilité intervient partout.**

- 🚲 J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- 🚲 Je porte toujours un casque.
- 🚲 J'utilise un vélo équipé réglementairement, en parfait état mécanique (notamment freins et passages de vitesses réglés/pneus gonflés).
- 🚲 J'emporte un nécessaire de réparation (chambre à air, démonte pneus, pompe, outils) et, idéalement, une couverture de survie.
- 🚲 J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- 🚲 Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- 🚲 Je ne roule jamais à plus de deux de front et me range sur une seule file lorsque les circonstances de circulation l'imposent.  
*Art R431-7 du code de la route (amende de 2ème classe) : les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule volant les dépasser annonce son approche.*
- 🚲 Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu(e).
- 🚲 Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi.
- 🚲 Je choisis un parcours correspondant à mes capacités physiques.
- 🚲 Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.
- 🚲 Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident (tél. 112).
- 🚲 Je respecte la nature et son environnement.
- 🚲 Je respecte les autres usagers de la route.

Un responsable de sortie est désigné pour conduire le groupe :

- 🚲 Je respecte les consignes de l'organisateur, et prend en compte les informations et remarques du responsable pendant la sortie.

## 2 RÈGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

### 15 LES ADHÉRENTS, LE GROUPE ET LE RESPONSABLE DE SORTIE












#### DROITS ET DEVOIRS

Le club a un devoir d'information et de conseil à l'égard de ses adhérents.

Les cyclistes s'inscrivent dans un club pour **rouler en groupe**.  
Ils s'engagent donc à faire preuve de **discipline, respect et solidarité**.

Naturellement, de par mon sens des responsabilités et de respect des autres :

-  J'applique les chartes de bonne conduite du club (ROUTE - VTT - VAE).
-  Les parcours sont inscrits au calendrier du Club. Ils sont envoyés aux adhérents avant la sortie afin qu'ils se positionnent en connaissance des difficultés proposées (distance, dénivelé, vitesse moyenne...).
-  Je prends connaissance des parcours proposés, et je choisis le groupe qui correspond à mes capacités du jour.
-  Dès lors que j'ai choisi un groupe, j'en accepte le parcours décidé.
-  Avant le départ de son groupe, le responsable de groupe peut, pour assurer la sécurité et l'homogénéité du groupe, demander à un participant de changer de groupe en raison de ses capacités physiques en relation avec les difficultés du parcours (trop faible ou trop fort), ou de son expérience cycliste en fonction des difficultés du parcours (dénivelé, descentes dangereuses, etc.).
-  Le responsable du groupe peut, s'il le juge nécessaire, rappeler le sens des responsabilités de chacun (respect code de la route, rouler groupé à la vitesse du plus faible, etc...).
-  J'adapte mon allure pour **respecter l'allure du groupe**. En montagne, si j'arrive le premier au sommet, j'attends patiemment le groupe ou je redescends pour accompagner les plus lents dans les dernières pentes. Je laisse le temps aux derniers arrivés de se reposer et de s'alimenter.
-  Si je souhaite sortir du groupe, je m'en exclus de moi-même. J'informe le responsable de sortie de mon départ et de mon itinéraire de retour.
-  Je fais preuve de solidarité en aidant ceux qui seraient en difficulté.



*Le cyclotourisme est une **activité sportive de loisir** excluant la compétition, quel que soit le type de vélo et participe au développement du **vélo sous toutes ses formes**.  
En adhérent dans un club, le cycliste doit également adopter les **règles de déplacement en groupe**.*

# 3 RÈGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

## 15 LES ADHERENTS, LE GROUPE ET LE RESPONSABLE DE SORTIE



### LE RÔLE DU RESPONSABLE DE SORTIE

C'est un « animateur » volontaire et **BENEVOLE** qui s'impose naturellement au regard de son expérience et de ses valeurs du cyclotourisme. Il **donne la « cadence de pédalage » à son groupe** afin que celui-ci s'adapte au plus faible du groupe. Il se fait assister par un serre file qui accepte de se tenir à l'arrière du groupe pour s'assurer que tout le monde suit.



Il veille à la **sécurité** globale du groupe : groupes ne dépassant pas 20 cyclos maximum de même niveau, mais divisés par sous-groupe de 8 à 10 ; port du casque obligatoire ; vélos en bon état ; respect du code de la route.



Il favorise la **solidarité** au sein du groupe : groupe qui **part ensemble, roule ensemble et rentre ensemble** sans avoir éreinté le moins en forme du jour ou abandonné en rase campagne un compagnon de route victime d'un ennui mécanique et/ou physique.



Il est garant du parcours prévu au calendrier : il peut décider de modifier le parcours initial si les circonstances l'exigent (météo, fatigue générale, retard dû à des problèmes mécaniques...). Une simple variante en cours de parcours doit quant à elle emporter l'adhésion de tous les participants et être validée par le responsable de sortie.



Le rôle du responsable de sortie est de **faire respecter le règlement, la charte de bonne conduite et le code de la route**. En cas de transgression manifeste d'un participant du groupe, le responsable se doit d'intervenir. En cas de manquement grave, et s'il n'arrive pas à faire respecter ces dispositions, il doit informer le Comité qui prendra les **décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club**.

#### Responsabilité en cas d'infraction ou d'accident :

L'animateur d'un groupe assume une **responsabilité uniquement s'il commet une infraction à l'origine d'un accident**.

Chaque membre du groupe est responsable de son propre comportement, et peut aussi être jugé responsable par les autorités si ce comportement a été à l'origine de l'accident.

**Ce qu'il faut comprendre c'est que la responsabilité de l'organisateur, en la personne du président, sera engagée si l'accident grave (décès, infirmité...) est la conséquence d'une négligence, d'une faute ou d'une infraction commise par lui-même (organisateur).**

**Dans tous les cas, présent ou non, la responsabilité du président peut être engagée, en cas de transgression d'un participant.**



*Que ce soit une sortie club (licencié.e.s) ou hors club (non-licencié.e.s), avec « parcours connu à l'avance » ou improvisé, l'instigateur de la sortie (Téléphone, SMS, Mail, WhatsApp...) assume le rôle d'organisateur « officiel » et peut voir sa responsabilité personnelle engagée devant les juridictions pénales ou civiles dans le cas d'accident grave (décès, infirmité...).*

**J'ai pris connaissance des règles du cyclotourisme, de ses principes fondamentaux et de toutes ses disciplines (vélo route, VTT, VAE, VTT-AE) et m'engage à les respecter.**

## 4 REGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO /5 CHARTE DU PRATIQUANT VAE & VTT-AE



### Rappels :

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif.

### Démarches et conditions d'application :

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFvélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :



Les Brevets de longue distance type  
(Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches).



Les Cyclomontagnardes.



Les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme  
(Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.).

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

### Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :



A respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.



A ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.

















A respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

## 5 REGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO /S CHARTE DU PRATIQUANT VTT



Soucieuse du respect de l'environnement, de la réglementation en vigueur, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des voies empruntées et des espaces naturels, la Fédération française de cyclotourisme (FFCT-FFvélo) édite une charte du pratiquant, destinée à rappeler les principes de base à suivre pour une pratique en toute sécurité.

-  Je respecte les principes fondamentaux du cyclotourisme.
-  Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).
-  Je maîtrise ma vitesse et j'adapte mon comportement aux conditions de terrain.
-  J'emporte une carte détaillée du parcours.
-  Je respecte la nature et son environnement.
-  Je ne prends aucun risque inutile dans les descentes.
-  Je respecte les consignes des organisateurs lors d'une randonnée.
-  Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers des chemins.
-  Je maintiens un espace de sécurité avec le vététiste qui me précède.
-  Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
-  Je respecte les propriétés privées et je roule impérativement sur les sentiers ouverts au public.
-  Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.
-  J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).
-  Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne.